



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt un, le 13 DECEMBRE à 20 Heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Pierrette LUCHE, Maire

Membres présents : Pierrette LUCHE, Béatrice FERRERE, Monique MENDEZ, Cécile ODORICO, Christine SAINT-LOUBERT, Alain DUBOIS, Rémy CABAN, Thierry GIRONI, Alain LAUZIERE, Franck LAPEYRERE.

Membre excusé : Joël MIGNANO

Secrétaire de séance : Rémy CABAN

Approbation du compte-rendu de la séance 17 Novembre 2021

A L'UNANIMITE DES PRESENTS

1°) ADOPTION DU RAPPORT PROVISoire DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTES DE CHARGES (CLECT) :

Conformément à la réglementation, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) qui s'est réunie le 16 novembre 2021 a rendu ses conclusions sur la régularisation des dépenses engagées par la communauté d'agglomération relatives à la compétence gestion des eaux pluviales urbaines ainsi que sur le financement du déploiement de la fibre selon un principe de solidarité communautaire.

Comme pour tout transfert, l'impact financier lié à l'exercice de ces nouvelles attributions a vocation à être compensé soit par la modulation de l'attribution de compensation, soit par du transfert de fiscalité.

L'évaluation des charges transférées a été déterminée par la commission locale d'évaluation (CLETC) prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui s'est réunie le 16 novembre 2021 et a adopté le rapport joint en annexe. Ce dernier a été notifié par la communauté d'agglomération à chaque commune membre afin qu'il soit approuvé selon les règles de la majorité qualifiée.

Conformément à la réglementation, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) qui s'est réunie le 16 novembre 2021 a rendu ses conclusions sur la régularisation des dépenses engagées par la communauté d'agglomération relatives à la compétence gestion des eaux pluviales urbaines ainsi que sur le financement du déploiement de la fibre selon un principe de solidarité communautaire.

Comme pour tout transfert, l'impact financier lié à l'exercice de ces nouvelles attributions a vocation à être compensé soit par la modulation de l'attribution de compensation, soit par du transfert de fiscalité.

L'évaluation des charges transférées a été déterminée par la commission locale d'évaluation (CLETC) prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui s'est réunie le 16 novembre 2021 et a

Mairie de Castin

Rue de la Mairie 32810 CASTIN

Tél : 05 62 05 76 04

Mail : mairie.castin@gmail.com

Site internet : www.castin.fr



adopté le rapport joint en annexe. Ce dernier a été notifié par la communauté d'agglomération à chaque commune membre afin qu'il soit approuvé selon les règles de la majorité qualifiée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport adopté par la commission locale d'évaluation des transferts de charges pour la Commune de Castin d'un montant de -18 141,69 €.

2°) DECISION MODIFICATIVE :

Lors du vote du budget primitif, il avait été prévu en « investissements » la rénovation du logement communal situé au-dessus de la Mairie pour un montant de 80 000,00 € et 70 000,00 € en recettes (par emprunt), en attendant l'accord des demandes de subventions, le montant des travaux réellement effectués s'élève à 36 034,82 €.

Afin de régulariser le budget primitif de l'année 2021, la décision modificative s'établit comme suit :

Dépenses :

. 2131 Bâtiments publics	- 40 740,00 €
--------------------------	---------------

Recettes :

. 10226 Taxe d'aménagement	+ 2 800,00 €
. 132 Subvention	+ 26 460,00 €
. 16441 Opérations afférentes à l'emprunt	- 70 000,00 €
	- 40 740,00 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Lors du conseil municipal du 17 novembre, il avait été décidé que la somme de 1 200,00 € inscrite au budget 2021 concernant l'Association du Comité des Fêtes devait être attribuée au compte 623 (fêtes et cérémonies). Après comptabilisation des frais, il n'a pas été nécessaire de modifier ce compte. En conséquence la DM a été annulée.

Madame la Maire a reçu la demande de Monsieur et Madame DELMOTTE qui souhaitent changer l'accès d'entrée à leur propriété.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20 heures 36.

